

Loi nationale sur l'habitation

M. Basford: Le but des amendements concernant les Indiens est d'assurer que toutes les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, qui prévoit des avantages pour des personnes ou groupes de personnes, soient mises à la disposition des Indiens, qu'ils vivent ou non dans une réserve, qu'ils aient, aux termes de la loi sur les Indiens, le statut indien ou non. On veut simplement s'assurer que ce que les autres reçoivent grâce aux projets coopératifs, aux habitations à loyer modique ou aux programmes visant à faciliter l'acquisition d'une maison, soit mis à la disposition des Indiens qu'ils vivent ou non dans une réserve.

Le dernier point important de ces amendements vise à protéger celui qui achète une maison. Comme les députés le savent, pour la plupart des familles, une maison est la chose la plus importante et la plus dispendieuse qu'on achètera pendant qu'on travaille. Pourtant, en général, ceux qui achètent des maisons ne profitent pas du même genre de protection et de garantie que ceux qui achètent des articles moins dispendieux, comme une voiture ou un téléviseur. Comme je l'ai dit dans un discours il y a quelques temps, vous achetez un fer à repasser à la vapeur de \$5 ou \$10 et vous obtenez plus de garantie que quand vous achetez une maison pour le reste de votre vie.

Vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, pourquoi cela me semble incohérent, en tant qu'ancien ministre de la Consommation et des Corporations et pourquoi j'y attache beaucoup d'importance. Je prévois pouvoir annoncer dans quelques mois un système national de garanties pour ceux qui achètent des maisons. En attendant, je propose que l'on modifie la loi nationale sur l'habitation afin que celle-ci traite de ces deux aspects de la question. Aux termes des dispositions, une fois acceptées, si un constructeur fait faillite ou devient insolvable avant d'avoir complété une maison qu'il a vendue, les fonds nécessaires pour terminer celle-ci seront fournis à l'acheteur grâce au Fonds d'assurance hypothécaire. L'autre disposition prévoit qu'au moment de l'annonce du programme de la protection de l'habitation, nous aurons l'assurance qu'il sera appliqué en vertu de la loi sur l'habitation.

M. Baker: Quel était le nom de cette caisse?

M. Basford: Le Fonds d'assurance hypothécaire. Le projet de loi présenté aujourd'hui et dont je propose la deuxième lecture montre bien que le gouvernement se soucie des besoins en logement de tous les Canadiens. A mon avis, les dispositions que je viens d'exposer montrent très clairement que nous nous soucions particulièrement des besoins des familles à faible revenu et elles représentent un effort considérable en vue de résoudre un grand nombre de problèmes auxquels ces familles ont à faire face. Elles sont bien en avant des dispositions et des programmes actuels de la loi nationale sur l'habitation. Comme l'ont dit beaucoup de groupes, nous pouvons adopter des mesures législatives mais s'il n'y a pas de financement à l'appui, les amendements ne seront pas très utiles.

En ce qui a trait au financement, on a soutenu que sans les ressources nécessaires, la mesure législative proposée n'aura pas les répercussions voulues sur la solution des problèmes de logement et des problèmes collectifs au Canada. Je veux signaler qu'au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a assuré des fonds suffisants pour construire plus de 170,000 logis à l'intention des assistés sociaux, soit plus de deux fois et demie le nombre construit au cours des 20 années précédentes.

[M. l'Orateur.]

Nous avons affecté—il est évident que j'en parlerai plus longuement au comité lorsque nous en serons là—pendant la première année une somme qu'il serait réaliste de dépenser en vertu de ces dispositions étant donné qu'un grand nombre de ces programmes en seront aux premières étapes de leur application. Si, une fois la loi adoptée, les provinces, les municipalités et l'industrie pouvaient utiliser les fonds que je proposerai pour cette année financière, des sommes pourraient être retirées de certains autres programmes afin de répondre au besoin. Quant à moi, il faut d'abord faire adopter le projet de loi et puis s'assurer que des fonds suffisants seront disponibles pour exécuter efficacement le programme prévu aux termes de cette mesure législative. Lorsque nous serons parvenus à l'étape de l'étude en comité, je parlerai volontiers chiffres avec les membres du comité. Aujourd'hui, comme l'exige le Règlement, j'ai tenté d'exposer simplement les principes dont s'inspire le projet de loi, mais j'aborderai en comité les questions budgétaires.

Comme je le mentionnais au début de mes remarques, ce projet de loi est l'élément essentiel des efforts du gouvernement afin de répondre aux espoirs légitimes de tous les Canadiens qui veulent être bien logés dans des localités salubres et satisfaisantes, que ce soit à la campagne, dans des villages, des villes ou de grandes agglomérations urbaines. Ce projet de loi prévoit certains instruments législatifs qui serviront à atteindre cet objectif. Ils seront soutenus par tous les fonds nécessaires pour accomplir le travail. Je terminerai en répétant ce que les députés m'ont entendu dire à maintes reprises auparavant, soit que ces mesures méritent et nécessitent l'appui et la participation de tous les gouvernements au Canada et de ceux qui veulent se consacrer avec énergie et enthousiasme à la tâche de fournir à tous les Canadiens des logements d'un coût raisonnable.

En proposant la deuxième lecture, j'espère que nous aurons un débat constructif et utile sur le bill C-133 et que ce bill pourra être rapidement renvoyé au comité où nous pourrions entreprendre un examen détaillé des dispositions du projet de loi, car la SCHL, le gouvernement et tous ceux qui veulent fournir des habitations ne pourront donner suite à ces propositions tant qu'elles n'auront pas été adoptées par le Parlement et qu'elles n'auront pas reçu la sanction royale.

M. l'Orateur: Peut-être le député de Pembina aimerait-il maintenant poser sa question si le ministre veut bien y répondre avant de se rasseoir. La parole est au député à cette fin.

M. Hollands: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la SCHL refuse de consentir une hypothèque à des milliers de jeunes ménages qui quittent les grandes villes pour s'installer à la campagne?

• (2040)

M. Basford: J'imagine que les terrains dont parle le député et qui intéressent ces gens ne sont pas munis de systèmes d'égout mais de fosses septiques. Le député connaît, je pense, la politique lancée par un gouvernement conservateur la dernière fois que ce parti assumait le pouvoir. De fait, il s'agissait d'un des rares projets que les conservateurs menèrent à bonne fin. Toutefois, comme je l'ai annoncé dans mon discours et comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, nous revisons tout le programme d'aide aux systèmes et aux travaux d'égout, et dans le cadre de cette révision nous étudierons la politique actuelle des prêts de la SCHL en ce qui concerne les